

VaRRIWA – Valorising Research Results and Innovation in West Africa

Appel à propositions:

VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

FAQ

FOIRE AUX QUESTIONS

Actualisé le 08 juillet 2021

Question : Est-ce que les fonds de financement internes pourraient être considérés comme preuve de gestion de projets, en lieu et place des deux subventions de 75 000 € chacune ?

Réponse :

Non, les ressources internes ne peuvent être considérées comme justificatif dans ce cas précis. Il s'agit d'amener la preuve de gestion non pas de ressources internes, mais de ressources externes reçues sous forme de subvention.

Pour précision la subvention peut provenir d'un bailleur national ou international.

Question : Est-ce qu'une subvention reçue dans le cadre d'une convention signée en 2017 et dont la gestion s'étend à 2018 et 2019 est acceptable ?

Réponse :

Oui, la subvention est acceptable dans ce cas de figure. Mais cela ne sous-entend pas qu'on considère cette même subvention (qui court sur plusieurs années) doublement à chaque année. Les lignes directrices disent clairement que les structures tierces candidates doivent produire la preuve qu'elles ont géré au moins, deux subventions d'un montant minimum de 75.000 euros.

Question : Comment faire au cas où notre rapport 2020 n'est pas disponible ?

Réponse :

Dans ce cas, vous pouvez soumettre les rapports d'activités des trois dernières années, il s'agit notamment des années suivantes : 2017, 2018 et 2019.

Question : Est-ce qu'une entité internationale peut postuler à plusieurs lots et indiquer cela dans ses propositions ?

Réponse :

Non, une entité internationale ne peut pas postuler à plusieurs lots. Cependant, ces différents démembrements peuvent, chacun, postuler sur un lot. Par exemple, l'université Cheikh Anta Diop de Dakar ne peut pas postuler à plusieurs lots mais chacune de ses facultés peut postuler sur un lot qui l'intéresse sachant que c'est la faculté concernée qui va porter la candidature et non l'université.

La même condition s'applique à toutes les structures candidates qu'elles soient nationales ou internationales.

Question : Est-ce qu'il faut choisir une seule activité par priorité ?

Réponse :

Non, vous pouvez proposer plusieurs activités pour chaque lot. Les types d'activités sont donnés à titre indicatif, vous pouvez proposer d'autres activités, pourvu qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs de la priorité.

Question : VaRRIWA est déjà en collaboration avec des institutions tierces dans les quatre pays comme ANRSA au Sénégal. Est-ce que nous pouvons collaborer avec elles pour faire une proposition ?

Réponse :

Non, Les partenaires d'exécution du projet VaRRIWA, à savoir l'Agence Béninoise de Valorisation des Résultats de la Recherche et de l'Innovation Technologique (ABeVRIT) - Bénin, l'Agence Nationale de la Recherche Scientifique Appliquée (ANRSA) - Sénégal, l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) - Burkina Faso et la Direction de la Recherche Scientifique et Technique (DRST) - Togo, ne peuvent pas être partenaires des entités tierces candidates. Cependant, les entités candidates peuvent se rapprocher de ces structures pour bénéficier de leurs conseils dans le cadre de la rédaction d'une proposition.

Question : Est-ce que le nombre d'institutions en collaboration dans une proposition est un critère qui donne du poids à l'évaluation des dossiers ?

Réponse :

Non, le nombre de partenaires dans un consortium importe peu. Ce qui est important est la qualité des membres du consortium, la qualité de la proposition et la synergie qui découle du partenariat entre les membres du consortium.

Question : Est-ce qu'une institution publique peut aller en consortium avec des entités privées nationales ?

Réponse :

Oui, le partenariat public-privé est possible.

Question : Est-ce un désavantage pour une institution de candidater seule ?

Réponse :

Non, il n'y a aucun désavantage à candidater seule, si la structure répond aux critères de sélection elle sera évaluée au même titre que les consortiums.

Question : Quels sont les critères d'éligibilités auxquels sont tenus les autres membres d'un consortium (entités tierces associées) en dehors de la structure porteuse (entité tierce candidate)

Réponse :

Dans le cadre d'un consortium, l'entité porteuse de la candidature doit répondre à tous les critères. Cependant les entités tierces associées doivent obligatoirement répondre au critère de la personnalité morale et au critère du nombre d'années d'existence (3 ans).

Question : Une entité du Bénin peut-elle aller en consortium avec une entité du Togo pour les lots 1 et 2 ?

Réponse :

Non, les lots 1 et 2 sont spécifiques pour chaque pays et seules les structures localisées dans le pays concernés peuvent y postuler. Cette contrainte est levée pour le lot 3, où un consortium peut être constitué d'entités localisées dans les 4 pays concernés par l'appel à projet.

Question : En ce qui concerne le rapport financier, s'agit-il des états financiers ou juste d'un rapport narratif de gestion financière ?

Réponse :

Il faut déposer les rapports techniques et les rapports financiers des trois dernières années.

Question : Est-il possible de postuler en tant qu'entité à un lot et être associée d'un consortium sur un autre lot ?

Réponse :

Une entité ne peut pas bénéficier de deux financements sur des lots distincts ou être impliquée dans deux projets financés dans le cadre de cet appel à projet. Il est dès lors indiqué aux postulants de se concentrer sur la proposition qui correspond le mieux à leur domaine de compétences.